

Note de cadrage des projets territoriaux **académiques et départementaux** d'éducation artistique et culturelle premier degré 2023-2024

Des projets territoriaux d'éducation artistique et culturelle sont financés par la DAAC ou par d'autres partenaires, pour l'année scolaire 2023-2024.

Ces projets proposés sont préconstruits dans le cadre d'un partenariat qui associe les compétences d'un **professionnel de la culture** (artiste ou scientifique).

Ils contribuent à l'équité d'accès à la culture au regard des disparités géographiques et sociales.

Ils s'inscrivent dans les domaines artistiques et culturels de l'EAC :

Domaines artistiques et culturels des offres collectives :

- patrimoine, mémoire, architecture ;
- arts numériques, arts visuels, arts plastiques, arts appliqués, design ;
- culture scientifique, technique et industrielle, développement durable, gastronomie et arts du goût ;
- arts du cirque et arts de la rue, danse, théâtre, expression dramatique, marionnettes ;
- cinéma, audiovisuel, photographie ;
- univers du livre, de la lecture et des écritures, bande dessinée ;
- musique ;
- média et information.

Chaque école ou RPI ne pourra présenter qu'un seul projet, dans l'une ou l'autre des campagnes (départementale et académique).

Candidature :

La candidature devra être motivée et s'inscrire dans le volet culturel du projet d'école.

L'enseignant :

- contextualisera son projet dans le cadre des apprentissages de sa classe
- décrira les liens entre le projet proposé et les enseignements de la classe
- fera des liens avec des ressources locales quand cela est possible
- explicitera le travail réalisé en amont et en aval du projet

Remarques pratiques :

- **Contacts** : Les coordonnées des référents sont indiquées sur les fiches de chaque projet (chargés de mission pour le livret académique et conseillers pédagogiques départementaux pour le livret départemental)
- **Fiches FIJAISVT** : le contrôle de l'honorabilité des intervenants est réalisé par les référents de projets (mentionnés ci-dessus)
- **Budget** : la subvention DAAC est versée directement à l'association de l'intervenant. Cependant, les écoles peuvent être amenées à financer d'éventuels transports.

Documents en annexes :

- ❖ Annexe 1 : **livret ADAGE départemental premier degré 31**
- ❖ Annexe 2 : **tutoriel 3 pages « Procédure de candidature sur l'application ADAGE »**